

COMPAGNIE MAROCAINE

Société anonyme au capital de 1 120 000 €
Siège social : 37, rue de la Victoire, 75009 Paris
784 364 150 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Compagnie Marocaine, société anonyme au capital de 1 120 000 €, dont le siège social est 37, rue de la Victoire, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 364 150 (la **Société**) sont informés qu'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le 4 mars 2016, à 11 h 00, dans les locaux du Cabinet De Pardieu Brocas Maffei, sis 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

1) Ratification des cooptations d'administrateurs ;

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- 2) Augmentation de capital d'un montant de 287 180 €, par émission de 57 436 actions nouvelles émises au prix de 18,30 €, soit avec une prime d'émission de 13,30 € par action, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- 3) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ;
- 4) Changement de dénomination sociale ;
- 5) Modification de l'objet social ;
- 6) Transformation de la société en société en commandite par actions ;
- 7) Modification des statuts et adoption des statuts de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 8) Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 1 182 031,20 €, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation à un compte de réserves, sous conditions suspensives ;
- 9) Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- 10) Nomination de Monsieur Emil Veldboer en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 11) Nomination de Monsieur Adriano Segantini en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 12) Nomination de Madame Françoise de Geuser en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 13) Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 14) Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- 15) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- 16) Pouvoirs.

Projet de résolutions

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Ratification des cooptations d'administrateurs) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Emil Veldboer, Monsieur Adriano Segantini et Madame Hélène Bussièrès en qualité d'administrateurs de la Société en remplacement de respectivement la société Copages, Monsieur Henri Daru et Monsieur Jacques Vitalis telle que décidée par le conseil d'administration en sa séance du 3 décembre 2015.

Monsieur Emil Veldboer, Monsieur Adriano Segantini et Madame Hélène Bussièrès exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur respectif, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 concernant Monsieur Emil Veldboer, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 concernant Monsieur Adriano Segantini et Madame Hélène Bussières.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Deuxième résolution (Augmentation de capital d'un montant de 287 180 €, par émission de 57 436 actions nouvelles émises au prix de 18,30 €, soit avec une prime d'émission de 13,30 € par action, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, sous condition suspensive de l'adoption des troisième, sixième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt euros (287 180 €), pour le porter de un million cent vingt mille euros (1 120 000 €) à un million quatre cent sept mille cent quatre-vingt euros (1 407 180 €), par l'émission de 57 436 actions nouvelles, émises au prix de dix-huit euros et trente centimes (18,30 €), soit avec une prime d'émission de treize euros et trente centimes (13,30 €) par action, à libérer en espèces, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 11 mars 2016. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque. La période de souscription pourra être close par anticipation dans l'hypothèse où l'intégralité des 57 436 actions à émettre serait souscrite avant la date prévue pour la clôture de la période de souscription. Les fonds provenant des versements seront déposés chez BNP Paribas Securities Services.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Les actions nouvelles devront revêtir la forme nominative et feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France SA.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription dès que l'intégralité des 57 436 actions à émettre sera souscrite, recueillir les souscriptions des actions nouvelles et les versements y afférents, obtenir le certificat attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital, et d'une manière générale, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

La modification corrélative des statuts est effectuée par la septième résolution.

Troisième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société R.L.C. Services qui aura seule le droit de souscrire aux 57 436 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente.

Quatrième résolution (Changement de dénomination sociale) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera dorénavant C&Co, la modification corrélative des statuts étant effectuée par la septième résolution.

Cinquième résolution (Modification de l'objet social) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'objet social de la société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers :

(i) A titre principal :

- l'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, y compris par voie de bail à construction, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers ou concourir à leur développement,
- la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles,
- l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de ces biens immobiliers,
- l'acquisition ou la conclusion de tout contrat de crédit-bail immobilier en qualité de crédit-preneur en vue de la location ou de la mise à disposition à titre onéreux des immeubles objets desdits contrats de crédit-bail,

– directement ou indirectement, la prise de participation dans toutes sociétés dont l'objet principal est l'exploitation d'un patrimoine immobilier ainsi que l'animation, la gestion et l'assistance de telles personnes et sociétés,
(ii) la prise à bail, directement ou indirectement de tous biens immobiliers y compris par voie de crédit-bail ou de location financière,
(iii) l'aliénation notamment par voie de cession, d'apport et de fusion des actifs de la Société,
(iv) Et plus généralement :
– la participation en qualité d'emprunteur et de prêteur à toute opération de prêt ou de trésorerie intra-groupe et la possibilité de consentir à cet effet toutes garanties réelles ou personnelles mobilières ou immobilières, hypothécaires ou autres,
– et toutes opérations civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières jugées utiles pour le développement de l'un des objets précités de la Société. »

la modification corrélative des statuts étant effectuée par la septième résolution.

Sixième résolution (Transformation de la société en société en commandite par actions) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-244 du Code de commerce, après avoir constaté que toutes les conditions légales étaient remplies et après avoir pris connaissance de l'accord de la société R.L.C. Services, qui accepte la qualité d'associé commandité, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 dudit code, de transformer la société en société en commandite par actions à compter de ce jour. Le conseil d'administration de la société sera destitué de toutes fonctions et sera dissout du seul fait de la réalisation de la transformation objet de la présente résolution. Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la société n'est pas modifiée.

Septième résolution (Modification des statuts et adoption des statuts de la société sous forme de société en commandite par actions) — En conséquence de la décision de transformation de la société en société en commandite par actions visée à la sixième résolution de la présente assemblée, des décisions visées aux quatrième et cinquième résolutions de la présente assemblée et de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la deuxième résolution de la présente assemblée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte desdits statuts.

Huitième résolution (Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 1 182 031,20 €, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation à un compte de réserves, sous conditions suspensives) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce, sous les conditions suspensives cumulatives suivantes de :

(i) l'adoption des deuxième, troisième, sixième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, et
(ii) l'absence d'opposition des créanciers sociaux formée conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, ou en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers, sous réserve qu'il ait été statué en première instance sur cette ou ces oppositions,

décide de réduire le capital social d'un montant d'un million cent quatre-vingt-deux mille trente et un euros et vingt centimes (1 182 031,20 €) pour le ramener d'un million quatre cent sept mille cent quatre-vingt euros (1 407 180 €) à deux cent vingt-cinq mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes (225 148,80 €) par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital de la Société qui sera ainsi réduite de cinq (5 €) euros à quatre-vingt centimes (0,80 €) ;

décide que la somme d'un million cent quatre-vingt-deux mille trente et un euros et vingt centimes (1 182 031,20 €), correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée intégralement au compte « autres réserves » sur lequel porteront les droits de l'ensemble des actionnaires de la Société et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des associés de la Société ;

prend acte que conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, la réduction de capital pourra être réalisée (i) à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris (le « **Tribunal** ») de cette résolution, si aucun créancier ni le représentant de la masse des obligataires n'a fait opposition, ou (ii) après que le Tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation, y compris celui de surseoir à la réalisation de la réduction du capital notamment en cas d'opposition des créanciers, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :

- procéder ou faire procéder à toutes formalités de publicité requises afin d'informer les créanciers de leurs droits ;
- réaliser la réduction du capital social susvisée ;
- constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et la réalisation définitive de la réduction du capital.

Neuvième résolution (*Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous condition suspensive de l'adoption des sixième, septième et quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée :

autorise la Gérance, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci à la suite de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée ;

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital ; et

prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dixième résolution (*Nomination de Monsieur Emil Veldboer en qualité de membre du conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'adoption des sixième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, désigne en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous sa forme de société en commandite par actions, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Monsieur Emil Veldboer qui a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats qu'une même personne peut occuper et, qu'il satisfaisait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Onzième résolution (*Nomination de Monsieur Adriano Segantini en qualité de membre du conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'adoption des sixième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, désigne en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous sa forme de société en commandite par actions, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Monsieur Adriano Segantini qui a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats qu'une même personne peut occuper et, qu'il satisfaisait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Douzième résolution (*Nomination de Madame Françoise de Geuser en qualité de membre du conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'adoption des sixième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, désigne en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous sa forme de société en commandite par actions, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Madame Françoise de Geuser qui a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats qu'une même personne peut occuper et, qu'elle satisfaisait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Treizième résolution (*Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, désigne en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Philippe Vincent ; lequel a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Quatorzième résolution (*Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, désigne en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Monsieur Jean-Christophe Georghiou ; lequel a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Quinzième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et sous condition suspensive de l'adoption des sixième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, autorise la Gérance, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 246-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Règlement Européen 2273/2003.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que la Gérance ou la personne agissant sur la délégation de la Gérance appréciera,
- de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la Gérance ou la personne agissant sur la délégation de la Gérance appréciera,
- ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social, sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée de la neuvième résolution ci-dessus.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), par le recours à des contrats financiers (négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré) ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la

mise en place de stratégies optionnelles (pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre), ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que la Gérance appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), sous réserve du respect des dispositions du Règlement Européen 2273/2003 et étant précisé que (i) un montant maximum de 5 % des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport et que (ii), conformément aux dispositions de l'article L.225-9 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à vingt-cinq euros (25 €) par action. La Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal de l'opération est fixé à sept cent trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (703 590 €).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. La Gérance informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (Pouvoirs) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

A. Participation à l'Assemblée Générale

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 2 mars 2016, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services pour le compte de la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale

2.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– Pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

– Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une attestation de participation leur soit adressée ou à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ; l'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui pourra être présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire.

2.2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

c) Voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 mars 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur pourront, à compter de la convocation de l'Assemblée :

– soit demander, par écrit, à la Société (au siège social) ou à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le 27 février 2016 ;

– soit demander ce formulaire à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (voir ci-dessus) ou la Société (au siège social) le reçoivent au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, soit le 1^{er} mars 2016.

4. Modalités spécifiques au vote par procuration

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

— Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, et leur numéro d'identifiant attribué par BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— Pour les actionnaires au porteur : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, ces désignations ou révocations, et les attestations de participation de l'intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur, devront être reçues au plus tard le 1^{er} mars 2016.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

B. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

En application des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires représentant la fraction légale du capital social doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 8 février 2016. Les auteurs de la demande doivent transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5^o de l'article R.225-83 du Code de commerce. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Président du Conseil d'administration.

Les questions écrites doivent être envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Gérance, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 29 février 2016. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents mis à disposition des actionnaires

Des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la publication de l'avis de convocation.

L'ensemble des informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 12 février 2016, sur le site Internet de la Société (www.compagnie-marocaine.com).

Le présent avis préalable sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.